

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Publié le : 09/07/2024

DAG.24.00.A31

OBJET : Délégation de fonctions à Mme Nadia GARNIER, Conseillère Municipale

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,  
Vu le procès-verbal d'élection de la Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,  
Vu la délibération portant délégation du Conseil Municipal à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,  
Considérant que la Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil Municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Mme Nadia GARNIER, Conseillère Municipale, dans les matières ci-après :

- Dispositifs d'accueil des sans-abris,
- Accompagnement des migrants.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Sylvie WANLIN, 10<sup>ème</sup> Adjointe en charge de la solidarité et du CCAS.

**Article 2** : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

09 JUL 2024

La Maire

Anne VIGNOT

